

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE MARDI 14 JANVIER 2025**

**1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux des séances tenues le 10 décembre 2024
- 1.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2025-01 – Relatif au directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité
- 1.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2025-02 - Décrétant une dépense et un emprunt de 71 500 \$ pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau, domaine Pineault
- 1.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2025-03 - Décrétant une dépense et un emprunt de 1 495 000 \$ pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau, secteur du village
- 1.7 Règlement n° 1433-2025 - Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 1.4.2, 4.3.6, 5.2.5, 5.2.15, 5.2.17, 5.2.21 et 9.2.1
- 1.8 Règlement n° 1434-2025 - Décrétant une dépense et un emprunt de 862 500 \$ pour des travaux de réparation, de la mise aux normes et de l'augmentation de la capacité des postes de pompage des eaux usées du village n<sup>os</sup> P1, P2, P3, P4 et P5
- 1.9 Règlement n° 1435-2025 - Décrétant une dépense et un emprunt de 5 572 000 \$ pour des travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques à effectuer en 2025, soit : de l'Achigan Ouest, Alain, Aurèle, Benoit, des Hérissons, Godard, du Cap, Francine, Louise, de Val-des-Lacs, de Val-des-Chênes et Tryvon
- 1.10 Règlement n° 1436-2025 - Décrétant une dépense et un emprunt de 1 425 000 \$ pour l'achat d'un camion d'incendie autopompe incluant divers équipements
- 1.11 Règlement n° 1437-2025 - Décrétant une dépense et un emprunt de 107 087 \$ pour le versement d'une quote-part à la Municipalité de Saint-Hippolyte dans le projet de reprofilage de fossés et de réfection de deux (2) segments du chemin du Lac-Bertrand
- 1.12 Acquisition de livres pour la bibliothèque municipale - 2025
- 1.13 Octroi de contrats d'approvisionnement - Fourniture et livraison de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux CHI-20252027 - 2025-2026
- 1.14 Octroi d'un contrat de services de nature technique - Entretien et soutien informatique des applications « CESA » de PG Solutions inc.
- 1.15 Octroi d'un contrat d'approvisionnement - Acquisition d'ameublement de bureau pour le garage municipal
- 1.16 Octroi d'un contrat d'approvisionnement - Prolongation - Fourniture et épandage d'un produit utilisé comme abat-poussière sur la chaussée pour l'année 2025
- 1.17 Entente relative à l'organisation du hockey féminin sur le territoire « Laurentides » de la région Laurentides-Lanaudière - Association Hockey Féminin des Laurentides
- 1.18 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2025-04 - Augmentation du fonds de roulement

**2. RESSOURCES FINANCIÈRES**

## (SUITE) ORDRE DU JOUR

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE MARDI 14 JANVIER 2025

- 2.1 Dépôt - Rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires
- 2.2 Demande d'aide financière - Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec 2025
- 2.3 Programmation finale - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024
- 3. RESSOURCES HUMAINES**
  - 3.1 Embauche d'Alexandre Bertrand à titre de contremaître aux loisirs, parcs et événements
  - 3.2 Prise de connaissance - Embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués
- 4. RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES**
  - 4.1 Aucun
- 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 5.1 Aucun
- 6. RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT**
  - 6.1 Permission de voirie et entente d'entretien - 2025
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
  - 7.1 Dérogation mineure - Lot 5 676 676, rue Delphine
  - 7.2 Dérogation mineure - 1137, chemin de Val-des-Lacs
  - 7.3 Dérogation mineure - 102, rue Taupinière
  - 7.4 Dérogation mineure - 1133, chemin de Val-des-Lacs
- 8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
  - 8.1 Bilan 2024 et mise à jour 2025 du plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap 2023-2025
- 9. COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET RELATIONS D'AFFAIRES**
  - 9.1 Aucun
- 10. AFFAIRES DIVERSES**
  - 10.1 Aucun
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 11.1 Période de questions
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**
  - 12.1 Levée de la séance

1.4

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2025-01 – RELATIF AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a à son emploi un directeur général qui est, conformément à la loi, le fonctionnaire principal de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ceux que lui accorde la *Loi sur les cités et villes*.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la Municipalité, ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27.1).
2. Le conseil délègue en outre au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du travail et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin.  
  
L'engagement n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin.  
  
La liste des personnes engagées en vertu du premier alinéa doit être déposée lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement.
3. Le Règlement relatif au directeur général de la Municipalité de Sainte-Sophie, n° 669, est abrogé.

Guy Lamothe  
Maire

Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2025-01	14 janvier 2025
Adoption du règlement, résolution n° xxx-02-25	4 février 2025
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	1000293

1.5

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2025-02 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 71 500 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU, DOMAINE PINEAULT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable incluant les Audits de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement transmit le 21 août 2024 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire procéder à l'achat et à l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles du domaine Pineault bénéficiant du réseau d'aqueduc et qu'il y a lieu de financer cette action;

**CONDIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à effectuer l'achat et l'installation de compteurs d'eau des immeubles situés au domaine Pineault bénéficiant du réseau d'aqueduc, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Simon Coyne, directeur des travaux publics, en date du 17 décembre 2024, incluant les taxes nettes, et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 71 500 \$ aux fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 71 500 \$ sur une période de 15 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bénéficiant du réseau d'aqueduc, lesquels sont identifiés à l'intérieur du bassin décrit à l'annexe « B » et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

6. Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guy Lamothe  
Maire

Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2025-02	14 janvier 2025
Adoption du règlement, résolution n° xxx-02-25	
Approbation du MAMH	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	1006756

## ANNEXE « A »



Municipalité Sainte-Sophie

Prix unitaire selon l'estimation budgétaire de Les Compteurs Lecomte Ltée, datée du 18 novembre 2024, pour l'achat et l'installation des compteurs d'eau dans les résidences sur le réseau Pineault.

## PRIX BUDGÉTAIRE 2025 - SAINTE-SOPHIE

DIAMÈTRE	QTÉ ESTIMÉE	COMPTEUR + INSTALLATION		GESTION ADMIN.	FRAIS RBQ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
		ANTENNE	INCLUANT				
5/8" x 3/4"	0	585.00 \$	500.00 \$	100.00 \$	23.21 \$	1 208.21 \$	- \$
3/4"	35	650.00 \$	500.00 \$	100.00 \$	23.21 \$	1 273.21 \$	44 562.35 \$
<b>ANNULATION DE RENDEZ-VOUS</b>	18					150.00 \$	2 700.00 \$
<b>CABINET / PORTE D'ACCÈS 20" x 20" x 4"</b>	18					400.00 \$	7 200.00 \$
<b>TOTAL</b>							<b>54 462.35 \$</b>

GESTION ADMINISTRATIVE: inclus la prise de rendez-vous, la gestion de dossiers/photos et l'intégration des données sur la plateforme BEACON

Compteurs d'eau	54 462.35 \$
Imprévus (20%)	10 892.47 \$
TVQ montant net	3 259.57 \$
Frais de financement (+/-5%)	2 885.61 \$
	<u>71 500.00 \$</u>

Préparé par Simon Coyne, directeur des travaux publics, en date du 17 décembre 2024.



1.6

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2025-03 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 495 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU, SECTEUR DU VILLAGE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable incluant les Audits de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement transmit le 21 août 2024 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 17 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire procéder à l'achat et à l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles du secteur du village bénéficiant du réseau d'aqueduc et qu'il y a lieu de financer cette action;

**CONDIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à effectuer l'achat et l'installation de compteurs d'eau des immeubles situés dans le secteur du village bénéficiant du réseau d'aqueduc, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Simon Coyne, directeur des travaux publics, en date du 9 janvier 2025, incluant les taxes nettes, et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 495 000 \$ aux fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 495 000 \$ sur une période de 15 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bénéficiant du réseau d'aqueduc situé à l'intérieur du bassin décrit à l'annexe « B » et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

En ce qui concerne les immeubles imposables identifiés ci-dessous, le nombre de compteurs d'eau requis correspond au nombre d'immeubles imposables pour le calcul du montant de la compensation exigée.

<b>Immeuble</b>	<b>Adresse</b>	<b>Nombre de compteurs d'eau requis</b>
7375-32-6321	2439, boulevard Sainte-Sophie	2
7375-56-9228	2350 à 2380, boulevard Sainte-Sophie	4

6. Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 5 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 5.

Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guy Lamothe  
Maire

Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2025-03      14 janvier 2025  
Adoption du règlement, résolution n° xxx-02-25  
Approbation du MAMH  
Avis public / Entrée en vigueur  
Numéro séquentiel      990349

## ANNEXE « A »



Municipalité Sainte-Sophie

Prix unitaire selon l'estimation budgétaire de Les Compteurs Lecomte Ltée, datée du 18 novembre 2024, pour l'achat et l'installation des compteurs d'eau dans les ICI et les résidences

## PRIX BUDGÉTAIRE 2025 - SAINTE-SOPHIE

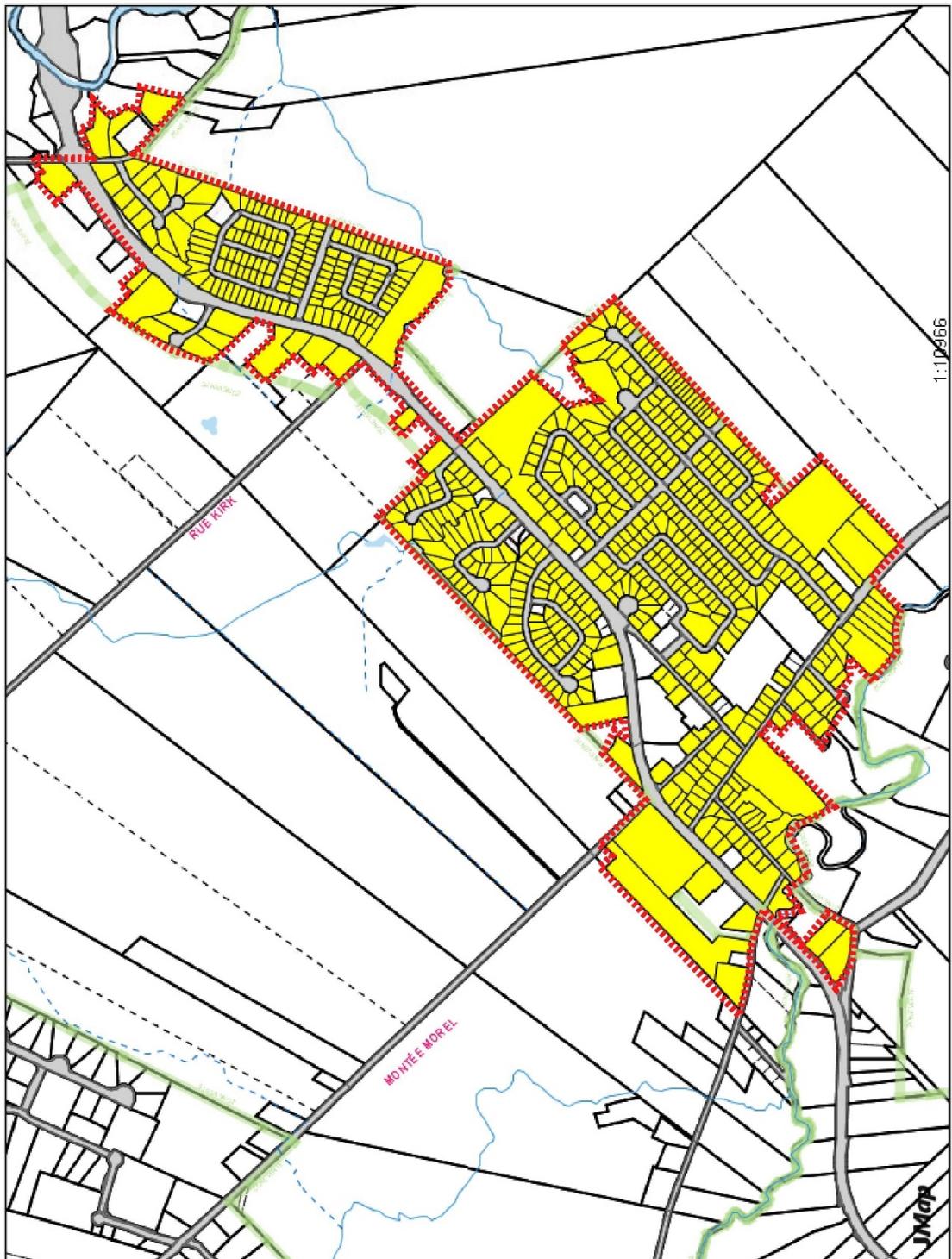
DIAMÈTRE	QTÉ ESTIMÉE	COMPTEUR + ANTENNE	INSTALLATION INCLUANT	GESTION ADMIN.	FRAIS RBQ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
5/8" X 3/4"	0	585.00 \$	500.00 \$	100.00 \$	23.21 \$	1 208.21 \$	- \$
3/4"	592	650.00 \$	500.00 \$	100.00 \$	23.21 \$	1 273.21 \$	753 740.32 \$
1"	75	785.00 \$	600.00 \$	100.00 \$	23.21 \$	1 508.21 \$	113 115.75 \$
1-1/2"	20	1 350.00 \$	1 000.00 \$	100.00 \$	23.21 \$	2 473.21 \$	49 464.20 \$
2"	10	1 800.00 \$	1 300.00 \$	100.00 \$	23.21 \$	3 223.21 \$	32 232.10 \$
	697						948 552.37 \$
<b>ANNULATION DE RENDEZ-VOUS</b>	350					150.00 \$	52 500.00 \$
<b>CABINET / PORTE D'ACCÈS 20" x 20" x 4"</b>	350					400.00 \$	140 000.00 \$
<b>TOTAL</b>							<b>1 141 052.37 \$</b>

GESTION ADMINISTRATIVE: inclus la prise de rendez-vous, la gestion de dossiers/photos et l'intégration des données sur la plateforme BEACON

Compteurs d'eau	1 141 052.37 \$
Imprévus (20%)	228 210.47 \$
TVQ montant net	68 291.98 \$
Frais de financement (+/-5%)	57 445.17 \$
	<u><b>1 495 000.00 \$</b></u>

Préparé par Simon Coyne, directeur des travaux publics, en date du 9 janvier 2025.

## ANNEXE « B »



\* Les immeubles, inclus au bassin de taxation, de couleur blanche sont exemptés du paiement de la compensation.

La liste des 690 immeubles visés par l'achat et l'installation de compteurs d'eau financés par le présent règlement d'emprunt fait partie intégrante de la présente annexe.

1.7

**RÈGLEMENT N° 1433-2025 -AMENDEMENT AU RÈGLEMENT  
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE  
MODIFIER LES ARTICLES 1.4.2, 4.3.6, 5.2.5,  
5.2.15, 5.2.17, 5.2.21 ET 9.2.1**

---

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 1.4.2 « Cas d'application de la contribution » est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :  
« 6° Un permis de construction relatif à un bâtiment principal dans le cas où une nouvelle activité est exercée sur l'immeuble, passant d'un terrain vacant à un usage du groupe Habitation, Commercial et Industriel ».
2. L'article 4.3.6 « Matériaux de revêtement extérieur du toit » est modifié par :
  - Le remplacement du paragraphe 6, par le suivant :  
« La membrane élastomère, la membrane thermoplastique polyoléfine (TPO) ou la membrane d'asphalte multicouche et gravier uniquement permis pour les toits plats et les toits dont la pente est inférieure à 3/12. Dans le cas d'un toit en pente, la couleur de la membrane incluant le gravier doit s'harmoniser avec le revêtement extérieur des murs du bâtiment ».
  - L'ajout du paragraphe suivant :  
« 7 Le bardeau solaire ».
3. L'article 5.2.5 « Abri d'hiver » est modifié, par l'ajout, à la case « Dispositions particulières » de la disposition suivante :  
« En aucun cas, un abri d'hiver ne peut être utilisé à des fins de serre (non-commerciale) ».
4. L'article 5.2.15 « Piscine » est modifié, par le retrait, à la case « Dispositions particulières » de la disposition suivante :  
« Les clôtures temporaires, amovibles ou non rigides ne sont pas autorisées pour sécuriser l'enceinte de la piscine ».
5. L'article 5.2.17 « Serre (non-commerciale) » est modifié, par l'ajout, à la case « Dispositions particulières » de la disposition suivante :  
« En aucun cas, une serre (non-commerciale) ne peut être utilisée à des fins de type d'entreposage ».
6. L'article 5.2.21 « Panneau solaire » est modifié, par le remplacement, du premier alinéa, à la case « Implantation autorisée dans : », par le suivant :  
« Dans le cas d'un panneau solaire installé sur le versant d'un toit en pente d'un bâtiment principal, celui-ci doit être installé à plat ».

7. L'article 9.2.1 « Accès véhiculaire et aire de manœuvre » est modifié, par l'ajout du paragraphe suivant :

« La pente d'une allée d'accès au stationnement ne doit en aucun cas être supérieure à 10 % ni ne doit commencer en deçà de 1,2 mètre de la ligne de l'emprise d'une voie publique ».

Guy Lamothe  
Maire

Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement PP-2024-23	5 novembre 2024
Adoption du premier projet de règlement n° PP-2024-23, résolution n° 233-11-24	5 novembre 2024
Adoption du second projet de règlement n° SP-2024-23, résolution n° 256-12-24	10 décembre 2024
Adoption du règlement, résolution n° xx-01-25	14 janvier 2025
Certificat de conformité de la MRC / Entrée en vigueur	
Avis public / Publication du règlement	
Numéro séquentiel	962790

1.8

**RÈGLEMENT N° 1434-2025 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 862 500 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION, DE LA MISE AUX NORMES ET DE L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES DU VILLAGE N°S P1, P2, P3, P4 ET P5**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réparation, de la mise aux normes et de l'augmentation de la capacité des postes de pompages des eaux usées du village n°s P1 (École), P2 (158), P3 (Dupré), P4 (Champs-Fleuris) et P5 (Sainte-Marie) sont admissibles et feront partie des projets à soumettre dans le cadre du programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

**CONDIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
  
2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réparation, de la mise aux normes et de l'augmentation de la capacité des postes de pompage des eaux usées du village n°s P1, P2, P3, P4 et P5, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Claudia Rebohle, ing., M.Sc.A. de GBi experts-conseils inc., dossier 8812-04, en date du 28 octobre 2024, incluant les taxes nettes, et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
  
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 862 500 \$ aux fins du présent règlement, à savoir :

Mécanique de procédé	595 000 \$
Automatisation et contrôles	23 500
Travaux imprévus (±15 %)	92 775
<b>Total des travaux :</b>	<b>711 275 \$</b>
Honoraires professionnels (±10 %)	71 128
	<b>Sous-total : <u>782 403 \$</u></b>
TVQ montant net	39 022
Frais de financement (±5 %)	41 075
	<b>Total : <u><u>862 500 \$</u></u></b>

4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 862 500 \$ sur une période de 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bénéficiant du réseau d'égout situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ainsi que sur tous les immeubles imposables situés à l'extérieur de ce bassin et pour lesquels la Municipalité a autorisé le branchement à son réseau d'égout, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Pour les immeubles imposables de catégorie agricole, situés à l'intérieur de la zone agricole provinciale et dont l'exploitation est enregistrée à titre d'exploitation agricole, la taxe spéciale est imposée et sera prélevée sur une superficie maximale de terrain de 5 000 m<sup>2</sup>.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin, ainsi que tous les immeubles imposables situés à l'extérieur de ce bassin et pour lesquels la Municipalité a autorisé le branchement à son réseau d'égout.

#### **Nombre d'unités attribuées selon la catégorie d'immeuble**

<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Immeuble commercial	1
Pension	1 + $\frac{1}{4}$ d'une unité / chambre
Pension de plus de 30 chambres	8
Industrie alimentaire d'élevage et de transformation alimentaire	10
Abattoir	4
Salon de coiffure, brasserie et/ou restaurant	2

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guy Lamothe  
Maire

Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2024-24	10 décembre 2024
Adoption du règlement, résolution n° xxx-01-25	14 janvier 2025
Approbation du MAMH	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	985739

## ANNEXE « A »



### Résumé de l'estimation (émis pour règlement d'emprunt TECQ)

Municipalité de Sainte-Sophie  
Capacité des postes de pompage du réseau d'égout sanitaire  
Dossier **gbi** : 8812-04

Date : Le 28 octobre 2024

Coûts estimés									
1.0 Mécanique de procédé	595 000,00 \$								
2.0 Automatisation et contrôles	23 500,00 \$								
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr style="border: 1px solid black;"> <td style="width: 60%; text-align: right;"><b>Grand sous-total</b></td> <td style="text-align: right;"><b>618 500,00 \$</b></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px 0 5px 40px;">Imprévus 15 %</td> <td style="text-align: right; padding: 5px 0 5px 40px;">92 775,00 \$</td> </tr> <tr style="border: 1px solid black;"> <td style="text-align: right;"><b>Total des travaux</b></td> <td style="text-align: right;"><b>711 275,00 \$</b></td> </tr> </table>		<b>Grand sous-total</b>	<b>618 500,00 \$</b>	Imprévus 15 %	92 775,00 \$	<b>Total des travaux</b>	<b>711 275,00 \$</b>		
<b>Grand sous-total</b>	<b>618 500,00 \$</b>								
Imprévus 15 %	92 775,00 \$								
<b>Total des travaux</b>	<b>711 275,00 \$</b>								
Frais professionnels et indirects 10 %	71 127,50 \$								
Frais de financement (non-taxables) 5 %	35 563,75 \$								
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr style="border: 1px solid black;"> <td style="width: 60%; text-align: right;"><b>Sous-total (avant taxes)</b></td> <td style="text-align: right;"><b>817 966,25 \$</b></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px 0 5px 40px;">T.P.S. 5 %</td> <td style="text-align: right; padding: 5px 0 5px 40px;">39 120,13 \$</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px 0 5px 40px;">T.V.Q. 9,975 %</td> <td style="text-align: right; padding: 5px 0 5px 40px;">78 044,65 \$</td> </tr> <tr style="background-color: #cccccc;"> <td style="text-align: right;"><b>Grand total du projet</b></td> <td style="text-align: right;"><b>935 131,03 \$</b></td> </tr> </table>		<b>Sous-total (avant taxes)</b>	<b>817 966,25 \$</b>	T.P.S. 5 %	39 120,13 \$	T.V.Q. 9,975 %	78 044,65 \$	<b>Grand total du projet</b>	<b>935 131,03 \$</b>
<b>Sous-total (avant taxes)</b>	<b>817 966,25 \$</b>								
T.P.S. 5 %	39 120,13 \$								
T.V.Q. 9,975 %	78 044,65 \$								
<b>Grand total du projet</b>	<b>935 131,03 \$</b>								

Note: Cette estimation est basée sur l'avancement du projet en date du 28 octobre 2024. Il représente l'opinion de l'ingénieur sur les coûts approximatifs que devrait coûter la réalisation des travaux.



Préparé par:

\_\_\_\_\_  
Claudia Rebohle, ing., M.Sc.A.  
Chef technique - Études, Eau  
/cb

**Estimation**  
**(émis pour règlement d'emprunt TECQ)**

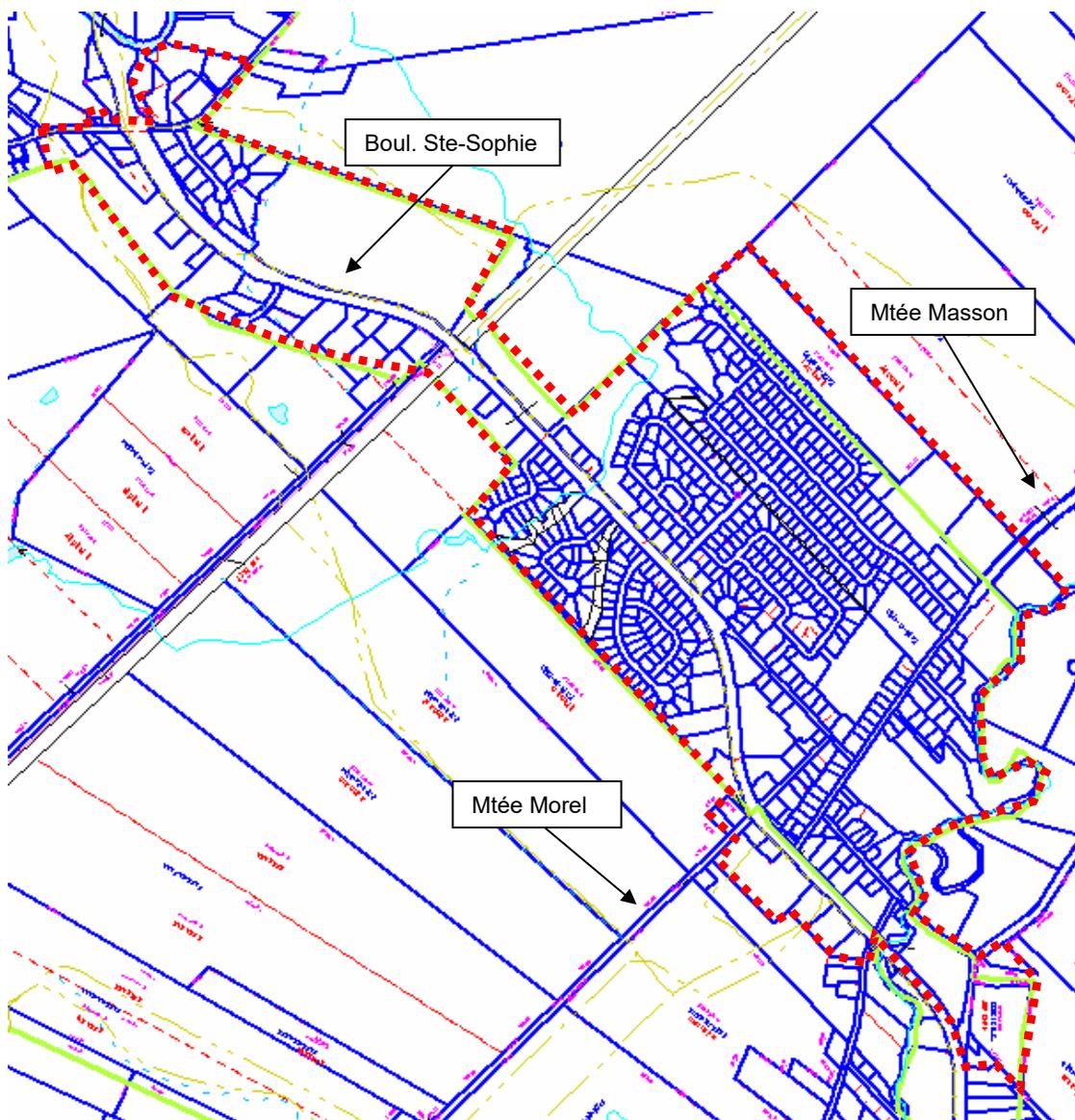
**Municipalité de Sainte-Sophie**  
**Capacité des postes de pompage du réseau d'égout sanitaire**

**Date : Le 28 octobre 2024**

Art.	Description	Qté	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
<b>1.0 Mécanique de procédé</b>					
1.1	Poste de pompage - St-Joseph - Remplacement des pompes et réparations		Forfaitaire		300 000,00 \$
1.2	Poste de pompage - Route 158 - Remplacement des pompes et réparations		Forfaitaire		250 000,00 \$
1.3	Poste de pompage - Dupré - Réparations		Forfaitaire		15 000,00 \$
1.4	Poste de pompage - Cours d'Eau - Réparations		Forfaitaire		15 000,00 \$
1.5	Poste de pompage - Ste-Marie - Réparations		Forfaitaire		15 000,00 \$
<b>Total article 1.0</b>					<b>595 000,00 \$</b>
<b>2.0 Automatisation et contrôles</b>					
2.1	Poste de pompage - Route 158		Forfaitaire		5 000,00 \$
2.2	Poste de pompage - Dupré		Forfaitaire		9 250,00 \$
2.3	Poste de pompage - Cours d'Eau		Forfaitaire		5 500,00 \$
2.4	Poste de pompage - Ste-Marie		Forfaitaire		3 750,00 \$
<b>Total article 2.0</b>					<b>23 500,00 \$</b>



### ANNEXE « B »



1.9

**RÈGLEMENT N° 1435-2025 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 572 000 \$ - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR PLUSIEURS VOIES PUBLIQUES À EFFECTUER EN 2025, SOIT : DE L'ACHIGAN OUEST, ALAIN, AURÈLE, BENOIT, DES HÉRISONS, GODARD, DU CAP, FRANCINE, LOUISE, DE VAL-DES-LACS, DE VAL-DES-CHÊNES ET TRYVON**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire se prévaloir de l'article 1061 alinéa 4 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que seule l'approbation du ministre est requise lorsqu'il s'agit de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques en 2025, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par France Charlebois, OMA, directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Sophie en date du 2 décembre 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 572 000 \$ aux fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 572 000 \$ sur une période de 10 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guy Lamothe  
Maire

Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2024-25	10 décembre 2024
Adoption du règlement, résolution n° xxx-01-25	14 janvier 2025
Approbation du MAMH	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	968539

## Annexe « A »



## Principaux travaux requis - Travaux d'asphaltage diverses rues 2025

Séq. 1000738

Type de rue	Nom de la voie de circulation	Tronçon	Coût pré.
L	Aurèle et Alain, rues	Rue du Roc à la rue des Cèdres	168 750.00 \$
L	Benoit, rue	Du 301 au 339	199 687.50 \$
L	Cap, rue du	Du 350 à la rue des Cèdres	317 812.50 \$
L	Francine, rue	De la rue Bélanger à la rue Duquette	112 500.00 \$
L	Francine, rue	De la rue Duquette à la rue Dubé	225 000.00 \$
L	Hérissons, côte des	Rue Tryvon à la rue de Val-des-Chênes	112 500.00 \$
L	Louise, rue	Du 544 à la rue Boivin	157 500.00 \$
L	Louise, rue	Du 535 au chemin de Val-des-Lacs	135 000.00 \$
L	Val-des-Chênes, rue de	Du 370 à la côte des Hérissons	59 062.50 \$
L	Tryvon, rue	Coin de la côte des Hérissons	28 125.00 \$
			<b>1 515 937.50 \$</b>
L	Rue locale		
		Travaux imprévus (15 %)	227 390.63 \$
		Honoraires professionnels (0 %)	0.00 \$
		TVQ (net de tx)	86 948.50 \$
		Frais de financement (5 %)	91 513.83 \$
		<b>TOTAL</b>	<b>1 921 790.46 \$</b>
Type de rue	Nom de la voie de circulation	Tronçon	Coût pré.
C	Achigan Ouest, chemin de l'	Du 750 à la rue Beauregard	91 100.00 \$
C	Achigan Ouest, chemin de l'	Du 1390 au 1190	667 750.00 \$
C	Godard, rue	Du 2894 à la rue Fernand	93 725.00 \$
C	Godard, rue	De la rue Champêtre au chemin Val-des-	446 800.00 \$
C	Godard, rue	De la rue Brière à la rue Gascon	299 225.00 \$
C	Godard, rue	Du 2560 à la rue Petit	419 625.00 \$
C	Val-des-Lacs, chemin de	Du 1729 à la terrasse Turcotte	605 875.00 \$
			<b>2 624 100.00 \$</b>
C	Rue collectrice		
		Travaux imprévus (±15 %)	393 615.00 \$
		Honoraires professionnels (±10 %)	301 000.00 \$
		TVQ (net de tx)	165 559.39 \$
		Frais de financement (±5 %)	165 935.15 \$
		<b>TOTAL</b>	<b>3 650 209.54 \$</b>
		<b>GRAND TOTAL</b>	<b>5 572 000.00 \$</b>

*France Charlebois*

France Charlebois, OMA, directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe - 2024-12-02

1.10

**RÈGLEMENT N° 1436-2025 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 425 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION D'INCENDIE AUTOPOMPE INCLUANT DIVERS ÉQUIPEMENTS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à effectuer l'achat d'un camion d'incendie autopompe incluant divers équipements, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par France Charlebois, OMA, directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe, en date du 22 novembre 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 425 000 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 425 000 \$ sur une période de 25 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guy Lamothe  
Maire

Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2024-26	10 décembre 2024
Adoption du règlement, résolution n° xxx-01-25	14 janvier 2025
Approbation du MAMH	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	997233

**ANNEXE « A »**



**Estimation budgétaire - Camion incendie autopompe**

Séq. : 995385

Achats requis	Coût pré.
Camion incendie autopompe	1 215 000.00 \$
Équipements	16 433.25 \$
	<b>1 231 433.25 \$</b>
Imprévus (5 %)	61 571.66 \$
Honoraires professionnels (0 %)	0.00 \$
TVQ (net de tx)	64 488.62 \$
Frais de financement (5 %)	67 506.47 \$
<b>Total</b>	<b>1 425 000.00 \$</b>

*France Charlebois*

France Charlebois, OMA, directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe - 2024-11-21

1.11

**RÈGLEMENT N° 14xx-2025 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE 107 087 \$ POUR LE  
VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART À LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HIPPOLYTE  
DANS LE PROJET DE REPROFILAGE DE  
FOSSÉS ET DE RÉFECTION DE DEUX (2)  
SEGMENTS DU CHEMIN DU LAC-BERTRAND**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire se prévaloir de l'article 1061 alinéa 4 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que seule l'approbation du ministre est requise lorsqu'il s'agit de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Hippolyte est maître d'œuvre pour la réalisation du projet des travaux de resurfacement du chemin du Lac-Bertrand incluant le reprofilage de fossés;

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale relative au partage des coûts d'entretien du chemin du Lac-Bertrand et de la rue Richer, signée en date du 18 novembre 2022, entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Municipalité de Sainte-Sophie;

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 249-11-24, relative au partage des coûts d'entretien pour la réalisation de travaux spéciaux avec la Municipalité de Saint-Hippolyte – Reprofilage de fossés et réfection de deux (2) segments du chemin du Lac-Bertrand;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à verser la somme de 107 087 \$ à titre de quote-part dans la réalisation du projet de reprofilage de fossés et de réfection de deux (2) segments du chemin du Lac-Bertrand, tel qu'il appert des estimations détaillées par Alexandre Dumoulin, directeur du service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Hippolyte, en date du 15 octobre 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquelles estimations font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et « B »;
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 107 087 \$ pour les fins du présent règlement;
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 107 087 \$ sur une période de 10 ans;

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guy Lamothe  
Maire

Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2024-27	10 décembre 2024
Adoption du règlement, résolution n° xxx-01-25	14 janvier 2025
Approbation du MAMH	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	1001089

## ANNEXE « A »

ANNÉE 2025



Ch. du Lac Bertrand, rue Dion à rue de L'Équerre

Description des travaux Reprofilage de fossé, enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage

Longueur du segment	210	m
Largeur du segment	6.2	m
Largeur accotement	0.5	m
Superficie du segment	1 302	m <sup>2</sup>
Dmm du pavage	2,572	kg/m <sup>2</sup>

## Détail des coûts en matériaux et en machineries

	Coût unitaire	Quantités	Total
<b>Travaux de préparation</b>			
Salaire journalier	36.33 \$	40	1 453.20 \$
Salaire opérateur	40.09 \$	40	1 603.60 \$
camion 10 roues à l'heure	120.00 \$	40	4 800.00 \$
compacteur par jour	400.00 \$		- \$
niveleuse à l'heure	110.00 \$	8	880.00 \$
pepinière à l'heure	85.00 \$		- \$
camion semi à l'heure	95.00 \$		- \$
pierr 56-112 mm à la tonne (Réserve)	20.00 \$	15	300.00 \$
pierr 8-12 po. à la tonne (Réserve)	21.00 \$	30.0	630.00 \$
disposition du pavage à la tonne	9.00 \$		- \$
gravier 0-3/4" à la tonne (Réserve)	17.70 \$		- \$
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne (m)	17.70 \$	150.0	2 655.00 \$
pierr 0-56 à la tonne	17.70 \$		- \$
Smm (0-5) à la tonne	15.00 \$		- \$
Membrane anti-érosion (pi.2)	7.03 \$		- \$
puvto au mètre carré	2.00 \$	1 302	2 604.00 \$
<b>Travaux de pavage</b>			
	Epais		- \$
pavage à la tonne ESG-14 (m)	0.085	150.00	- \$
pavage à la tonne GB-20 (m)	0.06	200.9	23 508.38 \$
pavage à la tonne EG-10 (m)	0.03	162.00	16 274.90 \$
pavage entrée résidentielle à la tonne	Long. Lang. Epais		
1367, ch. Lac Bertrand	12 6 0.06	200.00 \$	11.1 2 222.21 \$
pavage bavette ou jonction rue à la tonne	Long. Lang. Epais		
17e Av	7 6 0.085	200.00 \$	9.2 1 836.41 \$
émulsion	- \$		- \$
stlot en mètre linéaire	56.00 \$	80	4 480.00 \$
fine grade au mètre carré	2.15 \$	1 302	2 799.30 \$
<b>Autres travaux</b>			
déplacement machinerie forfaitaire	1.00 \$	110	110.00 \$
déplacement machinerie forfaitaire			- \$
tuyau PEHD 305 mm (12 po.) À l'unité de 6 mètres	500.00 \$		- \$
tuyau PEHD 375 mm (15 po.) À l'unité de 6 mètres	500.00 \$	4	2 000.00 \$
tuyau PEHD 450 mm (18 po.) à l'unité de 6 mètres	800.00 \$	0	- \$
manhole PEHD triple parois	1 000.00 \$	0	- \$
accotement location équipe à l'heure	150.00 \$	17	2 550.00 \$
ensemencement au mètre carré (% de rue)	0.90 \$	0	- \$
signaleur à l'heure	75.00 \$	20	1 500.00 \$
émondage au mètre linéaire (% de rue)	5.00 \$	56	280.00 \$
dynamitage forfaitaire	4 000.00 \$	1	4 000.00 \$
location d'outils			- \$
		<b>SS TOTAL</b>	76 486.79 \$

Divers imprévus (%) 5 3 824.34 \$

Taxes 1,04987 80 311.13 \$

TOTAL 4 005.12 \$

Frais 2 % règle emprunt 84 316.26 \$

GRAND TOTAL 86 002.58 \$

Partage des coûts avec Ste-Sophie

43 001.29 \$ Saint-Hippolyte

43 001.29 \$ Sainte-Sophie

Préparé par:

Alexandre Dumoulin, Directeur service des travaux publics de Saint-Hippolyte  
15-10-2024

Date:

## ANNEXE « B »

ANNÉE 2025



Ch. du Lac Bertrand 223 au 269

Description des travaux Reprofilage de fossé, enlèvement de roches et du pavage en place, rechargement granulaire et nouveau pavage

Longueur du segment	400	m
Largeur du segment	6.2	m
Largeur accotement	0.5	m
Superficie du segment	2 480	m <sup>2</sup>
Dmm du pavage	2,572	kg/m <sup>3</sup>

## Détail des coûts en matériaux et en machineries

	Coût unitaire	Quantités	Total
<b>Travaux de préparation</b>			
Salaires journalier	36.33 \$	60	2 179.80 \$
Salaires opérateur	40.09 \$	60	2 405.40 \$
camion 10 roues à l'heure	120.00 \$	60	7 200.00 \$
compacteur par jour	400.00 \$		- \$
niveleuse à l'heure	110.00 \$	8	880.00 \$
pepinière à l'heure	85.00 \$		- \$
camion semi à l'heure	95.00 \$		- \$
pierraille 56-112 mm à la tonne (Réserve)	20.00 \$	15	300.00 \$
pierraille 8-12 po. à la tonne (Réserve)	21.00 \$	45.0	945.00 \$
disposition du pavage à la tonne	9.00 \$		- \$
gravier 0-3/4" à la tonne (Réserve)	17.70 \$		- \$
gravier 0-3/4" (achat) à la tonne (m)	17.70 \$	150.0	2 655.00 \$
pierraille 0-56 à la tonne	17.70 \$		- \$
Smm (0-5) à la tonne	15.00 \$		- \$
Membrane anti-érosion (pi2)	7.03 \$		- \$
pulvérisateur au mètre carré	2.00 \$	2 480	4 960.00 \$
<b>Travaux de pavage</b>			
	Epais.		- \$
pavage à la tonne ESG-14 (m)	0.085	150.00	- \$
pavage à la tonne GB-20 (m)	0.06	382.7	44 777.49 \$
pavage à la tonne EG-10 (m)	0.03	191.4	30 999.80 \$
pavage entrée résidentielle à la tonne	Long. Larg. Epais.		
223, ch. Lac Bertrand	14 6 0.06	200.00 \$	13.0 2 592.58 \$
	0.06	200.00 \$	0.0 - \$
	0.06	200.00 \$	0.0 - \$
	0.06	200.00 \$	0.0 - \$
pavage barette ou jonction rue à la tonne	Long. Larg. Epais.		
	0.085	390.00 \$	0.0 - \$
émulsion	-	-	- \$
dalot en mètre linéaire	56.00 \$	0	- \$
fine grade au mètre carré	2.15 \$	2 480	5 332.00 \$
<b>Autres travaux</b>			
déplacement machinerie forfaitaire	1.00 \$	110	110.00 \$
déplacement machinerie forfaitaire			- \$
tuyau PEHD 305 mm (12 po.) À l'unité de 6 mètres	500.00 \$		- \$
tuyau PEHD 375 mm (15 po.) À l'unité de 6 mètres	500.00 \$	0	- \$
tuyau PEHD 450 mm (18 po.) à l'unité de 6 mètres	600.00 \$	3	1 800.00 \$
manhole PEHD triple parois	1 000.00 \$	0	- \$
accotement location équipe à l'heure	150.00 \$	20	3 000.00 \$
ensemencement au mètre carré (% de rue)	0.90 \$	0	- \$
signalisation à l'heure	75.00 \$	8	600.00 \$
émondage au mètre linéaire (% de rue)	5.00 \$	50	250.00 \$
dynamitage forfaitaire	3 000.00 \$	1	3 000.00 \$
location d'outils			- \$
		<b>SS TOTAL</b>	113 987.07 \$
Divers imprévus (%)	5		5 699.35 \$
			119 686.42 \$
Taxes 1,04987			5 968.76 \$
TOTAL			125 655.18 \$
Frais 2 % règle emprunt			2 513.10 \$
<b>GRAND TOTAL</b>			<b>128 168.29 \$</b>

Partage des coûts avec Ste-Sophie

64 084.14 \$ Saint-Hippolyte  
64 084.14 \$ Sainte-Sophie

Préparé par:

Alexandre Dumoulin, Directeur service des travaux publics de Saint-Hippolyte  
15-10-2024

Date:

1.18

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2025-04 - AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Sophie désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 8 081 100 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 1 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 1 500 000 \$, passant à 3 000 000 \$.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le capital du fonds de roulement est augmenté de 1 500 000 \$.
2. Le montant du fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de 1 500 000 \$ provenant du surplus accumulé du fonds général.
3. Le montant du fonds ne peut excéder 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité. Si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédit que celui utilisé pour fixer ce montant, le montant du fonds peut demeurer inchangé.

Guy Lamothe  
Maire

Matthieu Ledoux, CPA  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2025-04	14 janvier 2025
Adoption du règlement, résolution n° xxx-02-25	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	1006730